

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0905

Vu l'organisation du spectacle déambulatoire «Le Bull Machin de Monsieur Bourgogne» de la Compagnie Royal de Luxe le vendredi 22 septembre 2023 dans le quartier du Grand Bellevue à Saint-Herblain, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet artistique de dimension métropolitaine, visant à accompagner les habitants dans la phase de renouvellement urbain du Grand Bellevue,

OBJET :
**Arrêté DPR-2023-0905 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
spectacle
déambulatoire
Royal de Luxe -
stationnements
gênants et fermetures
de diverses voies
de la commune -
les 21 et 22
septembre 2023**

Considérant la nécessité de neutraliser des rues et des stationnements, et de réguler la circulation, entre le 21 et le 22 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ce spectacle pour garantir la sécurité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 22 septembre 2023, pour les besoins de sécurisation du spectacle déambulatoire de la Compagnie Royale de Luxe «Le Bull Machin de Monsieur Bourgogne», la circulation et le stationnement seront interdits comme indiqué ci-dessous.

- ❖ **Boulevard Winston Churchill, y compris la contre-allée et les parkings attenants aux équipements (CSC Grand B, gymnase de la Bernardière et groupe scolaire de la Bernardière) ;**

Du rond-point situé à l'intersection de la rue Romain Rolland au rond-point de la Bernardière, situé à l'intersection de la rue Marcel Marnier et du boulevard Bâtonnier Cholet :

- Fermeture de voie de 08h00 à 19h15 ;
 - Circulation interdite ;
 - Stationnement gênant à partir du jeudi 21 septembre 2023 à 20h00 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 19h15.
- ❖ **Rue de Grenoble et rue de Dijon** (dans sa section comprise entre la rue de Grenoble et la rue d'Aquitaine) :
 - Fermeture de voie dans les 2 sens de 08h00 à 19h15 ;
 - Circulation interdite ;
 - Stationnement gênant de 06h00 à 19h15.

- ❖ **Rue de Marseille** : accès fermé par le boulevard Winston Churchill de 08h00 à 19h15.
- ❖ **Rue d'Aquitaine y compris la contre-allée, dans sa section comprise entre la Place Mendes-France, le boulevard Winston Churchill, et la rue Jean Marie Pelt** :
 - Fermeture de voie dans les 2 sens entre 08h00 et 22h00 ;
 - Circulation interdite ;
 - Stationnement gênant de 06h00 à 22h00.
- ❖ **Place Denis Forestier** :
 - Interdiction de circuler et de stationner à partir du jeudi 21 septembre 2023 à 14h00 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 à 23h00.
- ❖ **Rue Jean Marie Pelt et rue du Cantal** (dans sa section comprise entre la rue Jean Marie Pelt et la placette de retournement de l'immeuble l'Astragale) :
 - Fermeture de voie dans les 2 sens entre 08h00 et 22h00 ;
 - Circulation interdite ;
 - Stationnement gênant de 06h00 à 22h00.
- ❖ **Rue d'Aquitaine** (dans sa section comprise entre la rue Jean Marie Pelt et le rond-point de la rue de Saint-Nazaire) **et rue de Saint-Nazaire** (dans sa section comprise entre les rues d'Aquitaine / de Saint-Servan et les rues de Gironde / l'Espalion) :
 - Fermeture de voie et interdiction de circulation au droit de l'avancée de la manifestation de 10h00 à 12h00 ;
 - Mise en place d'une déviation par les rues de Saint-Servan / d'Avranches / d'Amiens et boulevard Salvador Allende.
- ❖ **Rue de Saint-Nazaire dans sa section comprise entre les rues de Gironde / l'Espalion) et le boulevard du Tertre** :
 - Fermeture de voie dans les 2 sens de 10h00 à 12h00 ;
 - Circulation interdite ;
 - Mise en place d'une déviation par les rues de l'Espalion / de Charente / de Saint-Servan / d'Amiens et le boulevard Salvador Allende.
- ❖ **Boulevard Winston Churchill, de la section comprise entre la rue de Saint-Nazaire et la rue Romain Rolland** :
 - Fermeture de voie et interdiction de circulation au droit de l'avancée du spectacle, de 11h45 à 12h30.

ARTICLE 2 : Des déviations et coupures de lignes seront mises en place par la TAN (bus et tramway), durant le spectacle.

ARTICLE 3 : Des déviations pour les véhicules seront mise en place conformément au plan et à l'avancée du spectacle, sur indication des services de la Ville et de Nantes Métropole.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché conformément au plan de circulation défini.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole, Ville de Nantes, EDF, GRDF) ;
- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, secouristes, etc.)
- les véhicules de la Compagnie Royal de Luxe et autres partenaires autorisés pour le spectacle.

ARTICLE 6 : Les conducteurs de véhicules et les piétons sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

ARTICLE 7 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de ce spectacle, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être effectuée par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 SEPTEMBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 12 septembre 2023